

# Consignes de sécurité et d'utilisation de la lunette Arago lors d'une visite

---

Version du 15 novembre 2023

## 1. Activité concernée et règles générales d'accès à la coupole ARAGO

Le terme « visite » désigne ici l'accueil du public de jour, encadré et organisé par des guides habilités par la direction de la communication de l'Observatoire, sans observation.

Les règles générales d'accès font l'objet d'un document dédié, fourni avec le présent document. Elles sont applicables pour ces visites. En particulier, l'organisateur de la séance doit :

- enregistrer la visite sur le planning en ligne d'utilisation des coupoles ([reservations.obspm.fr](https://reservations.obspm.fr)), via une validation in fine par un responsable d'exploitation des coupoles de Paris ;
- veiller à ce que la séance soit encadrée par au moins une personne de l'Observatoire habilitée pour encadrer une visite de la lunette Arago et formé aux consignes d'évacuation ou disposant de la conduite à tenir ;
- fournir au PSIS ([admin.psis@obspm.fr](mailto:admin.psis@obspm.fr)) et envoyer aux gardiens ([acces.campusdeparis@observatoiredeparis.psl.eu](mailto:acces.campusdeparis@observatoiredeparis.psl.eu)) la liste des visiteurs, au plus tard à midi la veille de la visite ;
- veiller à ce qu'une personne habilitée accueille puis accompagne sur le site les visiteurs extérieurs ;
- remplir le cahier de coupoles à l'issue de la visite : <https://cahier-coupoles.obspm.fr/> si vous constatez des problèmes.

En cas de problème mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, le PSIS et le responsable de l'exploitation des coupoles doivent être prévenus immédiatement.

## 2. Habilitation aux visites

Les catégories personnes pouvant être habilitées à encadrer une visite sont rappelées dans les règles générales d'accès aux coupoles.

Pour être habilités, les futurs guides doivent :

- avoir suivi une formation organisée par l'un des responsables d'exploitation des coupoles de Paris ou par une personne à qui il aura délégué cette formation.
- avoir signé, lors de la formation, un exemplaire du présent document.

### **3. Objet des consignes de sécurité et d'utilisation**

Il s'agit de formaliser par la signature du guide de visite et par celle du formateur la bonne délivrance des consignes de sécurité et d'utilisation du télescope pour les visites et l'engagement du guide à les respecter dans le cadre de cette activité.

Ces consignes sont délivrées pour permettre d'effectuer les visites dans de bonnes conditions pour le public, en préservant sa sécurité. Elles ont aussi pour objet d'offrir au guide les informations dont il a besoin pour effectuer la visite et en faire un retour.

Le présent document est remis par le formateur au guide à l'issue de la formation de ce dernier. Le formateur informe la direction de la communication et le PSIS que le guide est habilité à faire visiter la coupole de la coupole Arago.

Il est recommandé au guide de se munir d'une copie de ce document lors de la visite pour qu'il puisse vérifier que toutes les consignes ont été appliquées. Le guide pourra par ailleurs se référer à l'affichage existant dans la coupole.

### **4. Consignes de sécurité importantes**

Le numéro de téléphone interne de la coupole est le 21 75 (ou 01 40 51 21 75 en passant par le réseau extérieur).

En cas d'accident ou d'urgence, suivre la procédure habituelle : après avoir écarté les dangers potentiels et avoir placé la ou les victimes en position de sécurité, composer le 15 (SAMU), ou le 18 (pompiers) ou le 112 (numéro européen d'urgence) sur le téléphone de la coupole ou sur un téléphone portable. Indiquer le lieu exact (Bâtiment Perrault, coupole Arago, Observatoire de Paris, 77 avenue Denfert Rochereau, Paris 14), la nature de l'accident, le nombre de victimes et leur état. Ne pas raccrocher en premier. Téléphoner ensuite au poste de garde (01 40 51 21 77 depuis un téléphone portable ou 21 77 depuis le téléphone de la coupole) pour répéter ces informations et informer de l'arrivée des secours. Rester auprès de la ou des victimes.

En cas de risque incendie, suivre les consignes d'évacuation en annexe.

Le nombre maximal de personnes autorisées pour une visite sous la coupole a été fixé à 20, guides et accompagnateurs inclus. Dans le cas d'un groupe plus grand, le reste du groupe doit attendre avec un second encadrant de l'Observatoire autre que le guide qui est sous coupole et sous la responsabilité d'au moins un adulte responsable du groupe pour les groupes de personnes mineures. Le reste du groupe peut rester sur le toit terrasse uniquement si le second encadrant est un agent de sécurité ou un guide habilité. Si ce n'est pas le cas, la seconde partie du groupe ne doit pas attendre sur le toit terrasse mais dans un endroit plus sécurisé comme la salle Cassini ou la terrasse sud.

Les visiteurs sont accompagnés depuis l'entrée (77 avenue Denfert Rochereau) jusqu'à la coupole par le guide en contrôlant le cheminement des visiteurs sur la terrasse après un comptage de l'ensemble des participants

Avant même d'entrer sous la coupole, le guide doit prévenir le public des risques de chocs avec les différentes parties du télescope.

Lors de la visite, le guide recommande aux visiteurs de se répartir uniformément et plutôt à la périphérie de la coupole pour distribuer le poids sur l'ensemble du plancher.

Les extérieurs ne doivent jamais se retrouver seuls sans guide ni personne habilitée.

## 5. Accès et clefs

Pour toute visite, le guide doit aller chercher au poste de garde le trousseau de clefs « visites » ainsi que la carte d'accès à la terrasse. Les clefs et la carte seront rapportées en fin de visite.

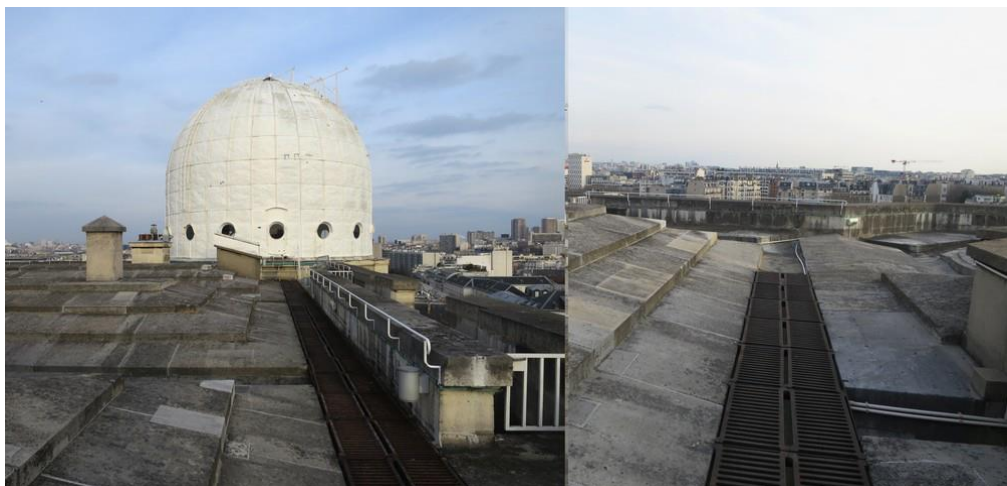
## 6. Accès à la coupole

Monter par les escaliers. Monter jusqu'à la porte de la terrasse qui s'ouvre avec la carte (images 1 et 2).



**Image 1 et 2 : Ouverture de la porte de la terrasse vers l'extérieur avec la carte d'accès**

Regrouper l'ensemble des personnes sur la terrasse et cheminer vers la coupole (images 3 et 4) en mettant le garde les visiteurs des irrégularités du sol.



**Images 3 et 4 : Cheminement sur la terrasse**

Ouvrir la porte de la coupole avec la clef (image 5)



**Image 5 : Porte d'entrée de la coupole**

Allumer éventuellement la lumière s'il fait sombre avec les boutons situés à droite en entrant.

Avant de partir, éteindre la lumière, fermer la porte de la coupole à clef (et vérifier en la poussant qu'elle est bien verrouillée) et revenir à la porte d'accès à la terrasse. Le guide doit être la dernière personne à quitter la terrasse.

Pour ouvrir la porte de la terrasse, appuyer sur le bouton d'ouverture de la porte jusqu'à entendre de déclic de déverrouillage. Actionner alors la poignée de la porte (image 6).



**Image 6 : Ouverture de la terrasse vers l'intérieur**

Le guide doit raccompagner les visiteurs au 77 avenue Denfert-Rochereau. À l'issue de la visite, il rapporte les clefs et la carte d'accès à la coupole au gardien. **Ne pas oublier de remplir le cahier de coupole : <https://cahier-coupoles.obspm.fr/>**



Annexe : consignes d'évacuation en cas d'incendie :



## Rôle du Chargé d'évacuation



<b>DESCRIPTION DES TACHES</b>
Dès le signal d'évacuation, mettre le brassard (Evacuation).
Transmettre l'ordre d'évacuation dans son secteur aux occupants
Orienter les 1ers occupants rencontrés vers les cheminements d'évacuation les plus proches
(Le cas échéant) Désigner un occupant pour aider toutes personnes en situation de handicap à évacuer les lieux
Effectuer un "ratissage" complet du secteur, en faisant évacuer toutes personnes présentes avec une attention particulière pour les sanitaires, locaux de stockage.
Vérifier que les portes et fenêtres soient bien fermées
(Le cas échéant) Empêcher les personnes de prendre les ascenseurs
Fermer la marche en empêchant tout retour en arrière
Une fois sortie (au bout de 5 minutes maximum après le signal d'évacuation), guider les personnes vers le point de rassemblement
Procéder au recensement afin d'identifier l'absence éventuelle d'un occupant et faire son rapport à un agent du PSIS, ou en leurs absences alerter le Poste de Sécurité
Maintenir les occupants sur place jusqu'à l'ordre de dispersion ou de réintégration du bâtiment par un agent du PSIS